GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

ARRETE DE LA PRÉSIDENTE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois tel qu'arrêté par délibération du PMGA en date du 13 février 2026

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R.123-9 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 19 décembre 2018 ayant prescrit la révision du SCoT ;

VU la délibération du Pôle métropolitain du Grand Amiénois du 13 février 2026 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois révisé et tiré le bilan de concertation,

VU les avis des personnes consultées,

VU la décision n°E26000090/80 en date du 11/09/2026, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens des membres de la commission d'enquête comme suit : M. Joël LEQUIEN est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Mesdames Brigitte DEVILLERS-RACINE et Christine BRUNEL sont désignées membres titulaires et M. Didier BERNEAUX est désigné membre suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Grand Amiénois. Le SCoT est un document de planification stratégique qui expose la stratégie d'aménagement et de développement souhaité par les élus du PMGA pour répondre aux défis des transitions, du changement climatique. Le SCoT détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire pour les 20 – 25 années à venir. Il définit les objectifs et les orientations du territoire en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles. Ce document est appelé à être traduit dans les différentes politiques notamment dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT du Grand Amiénois couvre le périmètre de 8 intercommunalités autour d'Amiens et couvre 466 communes et rassemble plus de 380 000 habitants.

ARTICLE 2 : **Dates et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 26 octobre 2026 à 9 h au 27 novembre 2026 à 18 h, soit durant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : **Siège de l'enquête publique et autorité responsable**

Le siège de l'enquête publique se situe au Pôle métropolitain du Grand Amiénois, Immeuble Terralia, 60 rue de la Vallée – 80000 Amiens.

Le Pôle métropolitain représenté par sa présidente est le maître d'ouvrage du projet de SCoT révisé ; toute information sur le projet pourra être obtenue via les coordonnées suivantes : contact@grandamienois.com ou au 03.22.22.23.43

ARTICLE 4 : **Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du Pôle métropolitain ;
- Affiché dans l'ensemble des 466 mairies couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois ;
- Affiché aux sièges des EPCI membres du Pôle métropolitain :
 - Communauté d'agglomération d'Amiens métropole, Place de l'Hôtel de ville 80000 Amiens
 - Communauté de communes Avre Luce Noye, 9 rue Philippe Verhoye 80250 Ailly sur Noye
 - Communauté de communes du Grand Roye, 1136 rue Pasteur prolongée 80500 Montdidier
 - Communauté de communes Nièvre et Somme, 2 allée des Quarante 80420 Flixecourt
 - Communauté de communes du Pays du Coquelicot, 6 rue Emile Zola 80300 Albert
 - Communauté de communes Somme Sud-Ouest, 16 bis, route d'Aumale 80290 Poix de Picardie
 - Communauté de communes Territoire Nord Picardie, 2 rue des sœurs grises 80600 Doullens
 - Communauté de communes du Val de Somme, 84 rue des Herboristes 80800 Corbie
- Publié sur le site Internet du Pôle métropolitain, à l'adresse : https://grandamienois.fr/scot-enquete-publique/

L'avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Le courrier picard » et « le bonhomme picard ».

ARTICLE 5 : **Commissaires enquêteurs**

Par décision n°E26000090/80 en date du 11/09/2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens des membres de la commission d'enquête comme suit : M. Joël LEQUIEN est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Mesdames Brigitte DEVILLERS-RACINE et Christine BRUNEL sont désignées membres titulaires et M. Didier BERNEAUX est désigné membre suppléant.

ARTICLE 6 : **Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'arrêt du SCoT avec les documents opposables : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAACL).
- Ainsi que les annexes composées du diagnostic, de l'État Initial de l'Environnement, de l'évaluation environnementale, la justification des choix intégrant l'analyse de la consommation d'espaces.
- L'avis de l'autorité environnementale (MRae) ainsi que l'avis des personnes publiques associées.
- Le bilan de concertation menée pendant l'élaboration du projet.
- La délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois en date du 13 février 2026 arrêtant le bilan de la concertation et l'arrêt projet du SCoT du Grand Amiénois.
- Une notice synthétique de présentation du dossier et de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : **Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- En version dématérialisée :
 - sur le registre numérique du site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse internet suivante : https://www.registredemat.fr/scot-grand-amienois
 - sur le site Internet du Pôle métropolitain du Grand Amiénois à l'adresse suivante : https://grandamienois.fr/scot-enquete-publique/

- En version papier :
 - au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h/14h-18h).
 - au siège des EPCI membres du Pôle métropolitain.
 - aux lieux de tenue des permanences des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : **Permanences des commissaires enquêteurs**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

Permanences du Commissaire enquêteur			Consultation du dossier
Dates	**Horaires**	**Lieux**	**Horaires**
Communauté d'agglomération d'Amiens métropole			
28/10/2026 27/11/2026	9h-12h 14h30-17h30	Salle des Congrès - Hôtel de ville d'AMIENS Salle des Congrès - Hôtel de ville d'AMIENS	L au V : 8h30-17h30 S : 8h30-12h
29/10/2026	14h-17h	Mairie de POULAINVILLE	M:11h-12h30/14h-16h30 Me, S : 10h-12h J, V : 11h-12h30
03/11/2026	9h-12h	Mairie de SAINT-FUSCIEN	L, J : 9h-12h30/13h30-17h M : 9h-12h30/13h30-16h Me : 8h-12h V : 9h-12h30/13h30-17h
20/11/2026	9h-12h	Mairie de GLISY	L, J : 8h30-12h30/14h-17h V : 8h30-12h30
Communauté de communes Avre Luce Noye			
23/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE à AILLY SUR NOYE	L au J : 9h-12h/14h-17h V: 9h-12h/14h-16h
07/11/2026	9h-12h	Mairie de MOREUIL	L, Me, V : 9h-12h/14h-17h M : 9h-12h/14h-18h J : 8h30-12h
Communauté de communes du Grand Roye			
27/1O/2026	9h-12h	Mairie de ROYE	L au J : 9h-12h15/13h30-17h30 V : 8h30-12h30/13h30-16h30
20/11/2026	9h-12h	Siège de la Communauté de communes GRAND ROYE à MONTDIDIER	L au J : 9h-12h30/13h15 17h V : 9h-12h30/13h15-16h
Communauté de communes Nièvre et Somme			
02/11/2026	9h-12h	Siège de la Communauté de communes NIEVRE ET SOMME à FLIXECOURT	L au J : 8h30-12h/13h30-17h V : 8h30-12h
25/11/2026	14h-17h	Mairie de PICQUIGNY	L, Me, J : 9h-12h M, V : 9h-12h/14h-17h
Communauté de communes du Pays du Coquelicot			
27/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes du PAYS DU COQUELICOT à ALBERT	L au V : 9h-12h/13h30-17h30
18/11/2026	14h-17h	ZEBRE - 36 rue de Léalvillers à ACHEUX-EN-AMIENOIS	M, V : 9h-12h/14h-18h Me : 9h-12h/13h-18h Je : 9h-12h/13h-17h
Communauté de communes Somme Sud-Ouest			
17/11/2026	9h-12h	Mairie de CONTY	L, M, J, V : 9h-12h/14h-17h
06/11/2026	14h-17h	Mairie de OISEMONT	L : 14h-17h M au V : 10h-12h/14h-17h S : 10h-12h
17/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes SOMME SUD-OUEST à POIX DE PICARDIE	L au V : 8h30-12h/13h30-17h
25/11/2026	9h-12h	Mairie de MOLLIENS-DREUIL	L : 9h-12h/13h30-17h30 M : 12h-17h30 Me, V, S :9h-12h
10/11/2026	14h-17h	Mairie de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	L, M, J, V : 9h-12h/14h-17h Me, S : 9h-12h
Communauté de communes du Territoire Nord Picardie			
16/11/2026	9h-12h	Mairie de BERNAVILLE	L : 9h-12h M : 9h-12h/14h-17h30 J : 9h-12h 14h-18h V : 9h-12h/14h-17h
25/11/2026	15h-18h	Mairie de VILLERS-BOCAGE	L, Me : 9h-11h30/15h-19h M, J, V : 9h-11h30/15h-16h30
27/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes TERRITOIRE NORD PICARDIE à DOULLENS	L au V : 8h30-12h/13h30-17h
Communauté de communes du Val de Somme			
05/11/2026	14h-17h	Siège de la Communauté de communes VAL DE SOMME à CORBIE	L au V : 8h30-12h/14h-17h
20/11/2026	14h30-17h30	25 bis, rue Arsène Obry à VILLERS-BRETONNEUX	Mairie L au V : 9h-12h/14h-17h

ARTICLE 9 : **Modalités de dépôt des observations**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre papier à feuillets non mobiles, côtes et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, immeuble Terralia – 60 rue de la Vallée 80000 Amiens, au siège des 8 intercommunalités, membres du PMGA ainsi qu'aux lieux de

tenue des permanences du commissaires enquêteurs figurant à l'article 8 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Reçues par oral ou écrit, en rencontrant le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Consignées sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : https://www.registredemat.fr/scot-grand-amienois ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivant : scot-grand-amienois@registredemat.fr
 les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
- Par courrier postale adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège du PMGA, Immeuble Terralia 60 rue de la Vallée, 80000 AMIENS.

Les observations ne sont recevables que si elles sont émises pendant la durée de l'enquête ; notamment, les courriels et courriers devront obligatoirement être reçus avant le 27 novembre 2026 à 18h.

ARTICLE 10 : **Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À compter de cette date, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur remettra au Pôle métropolitain son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : **– Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du PMGA et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du PMGA, le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du Pôle métropolitain du Grand Amiénois à l'adresse suivante : www.grandamienois.fr/scot-enquete-publique/ et tenus à la disposition du public au siège du PMGA pendant un an.

ARTICLE 12 : **Suites de l'enquête publique**

- À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Grand Amiénois sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.
- Ensuite le comité syndical du Pôle métropolitain délibèrera sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du Grand Amiénois.

ARTICLE 13 : **Notification et affichage**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :
- Aux Présidents des EPCI membres du Pôle métropolitain du Grand amiénois.
- Aux 466 maires des communes du Grand Amiénois.

Fait à AMIENS, le 21/01/2026

La Présidente,

PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Esra ERCAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026_U_1**
Objet :	**Arrêté de la Présidente prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCoT révisé du Grand Amiénois tel qu'arrêté par délibération du PMGA**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	080-200082063-20261002-2026_U_1-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20261002-2026_U_1-AR-1-1_0.xml	text/xml	985 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ n__2026_U_1.pdf Nom métier : 99_AR-080-200082063-20261002-2026_U_1-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 octobre 2026 à 15h19min22s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 octobre 2026 à 15h19min53s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	5 octobre 2026 à 15h20min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2026 à 15h20min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 octobre 2026 à 15h20min48s	Reçu par le MI le 2026-10-05